République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MERCUES - Commune

Procès verbal

Le mercredi 22 avril 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Sabine PATROLIN.

Secrétaire de la séance : Hortense MARROUFIN

Présents : Sabine PATROLIN, Claude PONS, Corine BLADOU GRENIER, Xavier BERRIER, Hortense MARROUFIN, Jean-Christophe CARPIO, Catherine OLIVIER, Francis NADAL, Danièle RASCOUAILLES, Eric DUDICOURT, Laeticia CANESSE, Maxime GRENIER, Sylvie PELOU, Laetitia GAVRILOFF
Représentés : Jean-Pierre GUIRAL représenté par Corine BLADOU GRENIER
Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
- Affectation du résultat,
- Vote du taux des taxes,
- Vote budget 2026,
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès verbal (N° DE_029_2026)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026 sans observation.

Délibération : adoptée

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_030_2026)

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- NOMME Hortense MARROUFIN , secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte financier unique (N° DE_031_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 DU 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable;

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	107 746.44	0.00	107 746.44	0.00
Opérations exercice	786 186.55	860 141.36	643 365.28	757 356.58	1 429 551.83	1 617 497.94
Total	786 186.55	860 141.36	751 111.72	757 356.58	1 537 298.27	1 617 497.94
Résultat de clôture		73 954.81		6 244.86		80 199.67
Restes à réaliser	0.00	0.00	380 581.71	31 000	380 581.71	31 000
Total cumulé	0.00	73 954.81	380 581.71	37 244.86	380 581.71	111 199.67
Résultat définitif		73 954.81	343 336.85		269 382.04	

Sabine PATROLIN, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Corine BLADOU-GRENIER adjoint aux finances, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le Maire et le comptable public, vote et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement (N° DE_032_2026)

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025;
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 73 954.81 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire -021)	32 777.86
RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	**73 954.81**
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	73 954.81
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	**73 954.81**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv-1068	73 954.81
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0.00
B. DEFICIT	**0.00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0.00

Délibération : adoptée

Vote du taux des taxes (N° DE_033_2026)

Madame le Maire propose de reconduire les mêmes taux que ceux de l'année 2025, concernant les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après vote et délibération, les taux des taxes sont approuvés comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 41.72 %
- Taxe foncière non bâtie : 103.53 %
- Taxe d'habitation (THRS) : 5.50 %

Délibération : adoptée

Vote du budget 2026 (N° DE_034_2026)

Madame le Maire présente le budget principal 2026 au conseil municipal qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses en fonctionnement : 872 473.00 €
- Recettes en fonctionnement : 872 473.00 €

- Dépenses en investissement : 775 110.11 €
- Recettes en investissement : 775 110.11 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le budget principal présenté.

Délibération : adoptée

Désignation du représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (N° DE_035_2026)

Lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2026, il a été approuvé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), comme suit :

- 10 représentants pour la commune de Cahors,
- 1 représentant pour chacune des autres communes membres.

Madame le Maire informe l'assemblée que la CLECT est établie entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres pour l'évaluation des charges transférées qui est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le Maire propose de désigner comme représentant à la CLECT, Madame Corine BLADOU GRENIER, adjoint en charge des finances de la commune.

Après vote et délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Corine BLADOU GRENIER, représentante de la CLECT pour la commune de Mercuès.

Délibération : adoptée

Sabine PATROLIN
Président de séance

Hortense MARROUFIN
Secrétaire de séance